



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ÉVACUATION DE MATÉRIAUX
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I - 2026 - 146

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par M. Léo MELLINA, La caserne des Lutins 39310 BELLECOMBE,

ARRÊTE

Article 1. : Afin de permettre à M. Léo MELLINA de réaliser l'évacuation de gravas à l'aide d'une goulotte de chantier au n°8 Boulevard de la République, **du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026**, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant le n°8 Boulevard de la République :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par M. Léo MELLINA pendant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit et à la bonne circulation des piétons.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1^{ère} CATÉGORIE - Boulevard de la République :
0,80 euros/m²/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :
25 m² x 0,80 euros x 2 jours = 40 euros
40 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **49 euros**
Total à payer : 49 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et M. Léo MELLINA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 04 mai 2026
Le Maire, Frédéric BONCET